



Les employeurs du secteur social descriptif des secteurs d'activité

A l'occasion du renouvellement des agréments des formations initiales sociales dispensées en région (période 2014-2018), le Conseil régional d'Auvergne a engagé une réflexion globale sur l'offre de formation préparatoire aux métiers du secteur social.

Pour ce faire, des groupes de travail ont été constitués, auxquels ont participé les Départements, les Branches professionnelles du secteur et leurs OPCA-OPACIF, les services de l'État et les établissements de formation initiale agréés actuellement.

Les trois thématiques suivantes ont été abordées, lors de cinq réunions tenues en septembre et octobre 2012 :

- ✓ étude des besoins en formation au plan régional et infra-régional et analyse qualitative des réponses actuellement apportées par l'outil de formation régional ;
- ✓ pertinence du développement de l'apprentissage pour les formations sociales ;
- ✓ développement et modalités de collaboration inter-instituts de formation au plan régional.

En préparation de ces travaux, le CARIF-OREF a élaboré treize fiches formation quantitatives, complétées des constats et commentaires des participants aux groupes de travail.

Ces fiches, déclinées par diplôme à visée professionnelle, associent à une certification un ou plusieurs métiers tels qu'ils sont repérés dans les nomenclatures généralistes PCS (Professions et Catégories Socioprofessionnelles - INSEE), ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois - Pôle Emploi) et FAP (Familles Professionnelles - DARES).

Ces associations sont parfois imparfaites en raison du caractère non spécialisé des nomenclatures. Elles ont donc une valeur essentiellement informative.

Chaque fiche, outre les apports du groupe de travail, assemble des données sur le nombre d'actifs en emploi, sur le marché du travail, sur les inscrits en formation, sur le devenir des sortants de formation ainsi que des éléments chiffrés plus prospectifs.

C'est notamment sur la base de ces travaux que le Conseil régional d'Auvergne, réuni en session plénière les 17, 18 et 19 décembre 2012, a défini :

- ✓ la liste des formations initiales sociales qui seront agréées par la Région pour la période 2014-2018 ;
- ✓ les quotas d'entrée dans ces formations pour la même période.



■ ■ ■ LE CHAMP DU SECTEUR SOCIAL EN NOMENCLATURE NAF

Le champ du secteur du social a été défini comme l'ensemble des activités qui emploie des personnes possédant une formation du domaine social. Sont ainsi pris en compte les secteurs du champ social *stricto sensu* auxquels ont été ajoutés les principaux secteurs connexes proposant des emplois relevant des activités sociales.

Champ social et médico social

- 8710A Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- 8710B Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- 8710C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
- 8720A Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
- 8720B Hébergement social pour toxicomanes
- 8730A Hébergement social pour personnes âgées
- 8730B Hébergement social pour handicapés physiques
- 8790A Hébergement social pour enfants en difficultés
- 8790B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
- 8810A Aide à domicile
- 8810B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
- 8810C Aide par le travail
- 8891A Accueil de jeunes enfants
- 8891B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
- 8899A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
- 8899B Action sociale sans hébergement n.c.a.

Secteurs connexes

- 8411Z Administration publique générale
- 8412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
- 8423Z Justice
- 8430C Distribution sociale de revenus
- 8610Z Activités hospitalières
- 8621Z Activité des médecins généralistes
- 8622C Autres activités des médecins spécialistes
- 8690A Ambulances
- 8690D Activités des infirmiers et des sages-femmes
- 8690E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
- 8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs
- 9700Z Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

Dans les différentes fiches formation, des données sur les principaux employeurs sont proposées à la fois pour les actifs en emploi et pour les offres déposées à Pôle emploi.

L'activité de ces employeurs est décrite via la nomenclature NAF dont les intitulés ne sont pas toujours suffisamment explicites d'où les descriptifs suivants.

A noter que tous ces secteurs ne font pas nécessairement partie du champ du secteur social défini plus haut et que certains (exemple du secteur 55.20Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée) peuvent apparaître de façon anecdotique).

55.20Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Cette sous-classe comprend la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, généralement sur une base journalière ou hebdomadaire, principalement pour un séjour de courte durée comprenant, dans un espace limité, des pièces complètement meublées ou des espaces de vie, de repas et de repos et disposant d'installations pour cuisiner ou de cuisines intégrées. Il peut s'agir d'appartements situés dans de petits bâtiments indépendants à plusieurs niveaux ou dans des ensembles de bâtiments ou de maisons, cabanes, pavillons ou chalets isolés. Lorsque des services supplémentaires sont proposés, ils sont d'un niveau minimal.

Cette sous-classe comprend

- les maisons de vacances pour enfants et autres
- les appartements et pavillons de vacances
- les résidences de tourisme sans service de chambre quotidien
- les maisons familiales de vacances sans service de chambre quotidien
- les auberges de jeunesse et les refuges de montagne

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'hébergement avec service quotidien des lits et nettoyage de la chambre (cf. 55.10Z)
- la mise à disposition de maisons et d'appartements meublés ou non pour un usage plus permanent, généralement sur une base mensuelle ou annuelle (cf. 68)

55.90Z Autres hébergements

Cette sous-classe comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement temporaire ou à long terme dans des chambres individuelles ou pour plusieurs personnes, des résidences pour étudiants, des foyers pour travailleurs migrants (saisonniers), etc.

Cette sous-classe comprend

- les résidences d'étudiants
- les internats
- les foyers pour travailleurs
- les chambres meublées et les pensions de famille
- les voitures-lits

65.12Z Autres assurances

Cette sous-classe comprend :

- la fourniture de services d'assurance autres que sur la vie :
- assurance accident et incendie
- assurance maladie
- assurance voyages

- assurance biens

- assurance automobile, assurance maritime, assurance aérienne, assurance transports
- assurance contre les pertes financières et assurance responsabilité civile

78.10Z Activités des agences de placement de main-d'œuvre

Cette sous-classe comprend les activités consistant à lister les postes vacants et à orienter ou placer les candidats à l'emploi, les personnes orientées ou placées n'étant pas des salariés des agences de placement.

teurs et de figurants, telles que les agences de distribution de rôles

- les activités des agences de placement de main-d'œuvre en ligne

Cette sous-classe comprend

- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris les activités de recherche et de placement de cadres
- les activités des psychologues pour le recrutement de personnel
- les activités des agences et bureaux de sélection d'ac-

Cette sous-classe comprend aussi

- l'activité des agences de mannequins

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des imprésarios et des agents ou agences similaires (cf. 74.90B)

78.30Z Autre mise à disposition de ressources humaines

Cette sous-classe comprend les activités consistant à fournir des ressources humaines au client. Les unités classées ici sont l'employeur officiel des salariés pour les questions de paie, d'impôts, ainsi qu'en matière fiscale et de ressources humaines, mais ne sont pas responsables de la direction et de la supervision des salariés. La fourniture de ressources humaines a généralement lieu pour une longue durée ou sur une base permanente et les unités classées ici sont spécialisées dans l'exécution d'une vaste gamme de tâches de gestion des ressources humaines.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la prestation de fonctions liées aux ressources humaines, associée à la supervision ou à la gestion de l'entreprise (cf. la sous-classe de l'activité économique de cette entreprise)
- la fourniture de travailleurs en vue de remplacer temporairement ou de compléter la main-d'œuvre du client (cf. 78.20Z)

84.11Z Administration publique générale

Cette sous-classe comprend

- les activités exécutives et législatives aux niveaux central, régional et local
- la gestion et la supervision des questions fiscales :
 - . mise en œuvre des régimes fiscaux
 - . perception des droits et taxes sur les biens et enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
 - . administration des douanes
- l'exécution du budget et la gestion des fonds publics et de la dette publique :
 - . collecte et perception de fonds et contrôle des dépenses
 - . la gestion de la politique générale de recherche et développement (civile) et des fonds associés
 - . la gestion et le fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale ainsi que des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de la banque centrale (cf. 64.11Z)
- la gestion des bâtiments dont l'État est propriétaire ou qu'il occupe (cf. 68.2 et 68.3)
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer le bien-être des personnes, avec les fonds qui y sont associés (cf. 84.12Z)
- la gestion des politiques de recherche et développement destinées à améliorer la performance et la compétitivité économiques (cf. 84.13Z)
- la gestion des politiques de recherche et développement relatives à la défense, avec les fonds qui y sont associés (cf. 84.22Z)
- la gestion des archives des administrations (cf. 91.01Z)

84.12Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale

Cette sous-classe comprend

- l'administration publique des programmes visant à accroître le bien-être des personnes :
 - . santé
 - . éducation
 - . culture
 - . sport
 - . loisirs
 - . environnement
 - . logement
 - . services sociaux
- l'administration publique des politiques de recherche et développement destinées à améliorer le bien-être des personnes et des fonds qui y sont associés

Cette sous-classe comprend aussi

- le parrainage d'activités récréatives et culturelles
- l'octroi de subventions publiques à des artistes
- l'administration des programmes d'approvisionnement en eau potable
- l'administration des opérations de collecte et d'élimination des déchets
- l'administration des programmes de protection de l'environnement
- l'administration des programmes de logement

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution (cf. 37, 38 et 39)

- les activités de sécurité sociale obligatoire (cf. 84.30)
- les activités d'enseignement (cf. section P)
- les activités de santé humaine (cf. 86)
- les musées et autres institutions culturelles (cf. 91)

- les activités des bibliothèques et archives des administrations (cf. 91.01Z)
- les activités sportives et les autres activités récréatives (cf. 93)

84.23Z Justice

Cette sous-classe comprend

- l'administration et le fonctionnement des tribunaux administratifs, civils et correctionnels, des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire, y compris la représentation et le conseil juridiques fournis au nom de l'administration ou par l'administration
- l'administration et le fonctionnement de juridictions spécialisées (commerce, prud'hommes, etc.)
- le rendu de jugements et d'interprétations de la loi
- l'arbitrage des actions civiles
- l'administration des établissements pénitentiaires, y compris les services d'assistance aux détenus en vue de

faciliter leur réinsertion, que cette gestion et exploitation soient assurées par des organismes publics ou par des organisations privées pour le compte de l'administration publique

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de conseil et de représentation en matière civile, pénale ou autre (cf. 69.10Z)
- les activités éducatives organisées dans les prisons (cf. 85)
- les activités des hôpitaux pénitentiaires (cf. 86.10Z)

84.30A Activités générales de sécurité sociale

Cette sous-classe comprend

- les activités de gestion (collecte des cotisations, versement des prestations) de la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité (temporaire ou permanente),

décès, vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) et survie (pensions de réversion)

- les activités d'administration générale de sécurité sociale (ACOSS, URSSAF)

84.30C Distribution sociale de revenus

Cette sous-classe comprend

- la gestion de l'indemnisation du chômage total ou partiel et des préretraites
- la gestion des divers types d'allocations familiales

- la gestion du versement de revenus de substitution

Cette sous-classe comprend aussi

- la gestion des prestations logement

85.20Z Enseignement primaire

Cette sous-classe comprend l'enseignement primaire : cours de matières scolaires et travaux associés donnant aux élèves un enseignement de base solide en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique.

Cet enseignement est généralement dispensé à des enfants. Les programmes d'alphabétisation au sein ou en dehors du système scolaire, dont le contenu est similaire aux programmes de l'enseignement primaire, mais qui sont destinés à des personnes considérées comme trop

âgées pour entrer dans des écoles élémentaires, y sont toutefois également inclus (programmes d'alphabétisation des adultes, par exemple).

. par exemple, enseignement dispensé par les écoles élémentaires

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5
- les activités de garderies d'enfants (de jour), y compris les garderies périscolaires (cf. 88.91)

85.31Z Enseignement secondaire général

Cette sous-classe comprend le type d'enseignement qui pose les fondements de la formation tout au long de la vie et du développement humain et permet d'ouvrir des possibilités d'enseignement ultérieures. Les établissements concernés offrent des programmes qui sont habituellement plus orientés sur une discipline et sont dispensés par des enseignants plus spécialisés et emploient plus souvent plusieurs professeurs donnant cours dans leur domaine de spécialisation.

Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, mêmes de ceux qui fréquentent l'enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur per-

mettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

Cette sous-classe comprend

- le premier cycle de l'enseignement secondaire général, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire
- le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur.

. par exemple, enseignement dispensé par les collèges et les seconds cycles des lycées généraux et technologiques

85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Cette sous-classe comprend l'enseignement comportant généralement une spécialisation par matière, qui associe des connaissances de base théoriques et des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis.

Cette sous-classe comprend

- l'enseignement technique et professionnel au-dessous du niveau de l'enseignement supérieur tel qu'il est défini dans le groupe 85.4.

. par exemple, enseignement dispensé par les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant de l'enseignement secondaire, les écoles sanitaires et sociales relevant de l'enseignement secondaire et les structures d'accueil d'élèves en difficulté scolaire ou sociale (SEGPA, EREA)

Cette sous-classe comprend aussi

- la formation des guides touristiques

- la formation des chefs cuisiniers, hôteliers et restaurateurs
- les écoles d'esthétique et de coiffure
- la formation à la réparation informatique
- les écoles de conduite pour chauffeurs professionnels de camions, autobus, autocars, etc. et les écoles de conduite destinées à des pilotes professionnels
- la formation technique et professionnelle pour les conducteurs de taxi

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'enseignement supérieur technique ou professionnel (cf. 85.4)
- les cours d'arts du spectacle vivant à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel (cf. 85.52Z)
- les écoles de conduite automobile non destinées à des chauffeurs professionnels (cf. 85.53Z)
- la formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement (cf. 88.10C et 88.99B)

86.10Z Activités hospitalières

Cette sous-classe comprend

- les activités d'hospitalisation de court ou long séjour, c'est-à-dire les activités médicales de diagnostic et de soins des établissements hospitaliers et des cliniques, publics ou privés, dans des établissements généraux (hôpitaux locaux, régionaux, universitaires, hôpitaux militaires, thermaux ou pénitentiaires) et des établissements spécialisés (hôpitaux psychiatriques et de désintoxication, hôpitaux traitant des maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés).

Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés. Elles sont exercées sous la responsabilité de médecins et comprennent :

- . les services du personnel médical et paramédical
- . les services des laboratoires et installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie,
- . les services d'urgences
- . les services des salles d'opération, les services de pharmacie, d'hébergement, de restauration et les autres services hospitaliers
- . les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, avec hébergement

86.21Z Activité des médecins généralistes

Cette sous-classe comprend

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine générale par les médecins généralistes

Cette sous-classe comprend aussi

- la médecine systématique et de dépistage (bilans de

86.22C Autres activités des médecins spécialistes

Cette sous-classe comprend

- les consultations et les soins dispensés par les médecins spécialistes

Cette sous-classe comprend aussi

- les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interrup-

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des blocs opératoires mobiles
- les services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de laboratoire et inspections de tous les types de matériaux et produits, à l'exclusion des produits médicaux (cf. 71.20B)
- les activités vétérinaires (cf. 75.00Z)
- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne (cf. 84.22Z)
- l'exercice de la médecine ambulatoire en milieu hospitalier ou en clinique et les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées (cf. 86.2)
- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécifique (dentisterie, endodontie et dentisterie pédiatrique, pathologie orale, activités d'orthodontie) (cf. 86.23Z)
- les activités de transport en ambulance (cf. 86.90A)
- les services des laboratoires d'analyses médicales (cf. 86.90B)

santé et analyses systématiques)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)
- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

tion de grossesse, sans hébergement

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie (cf. 86.22A)
- les consultations et les soins dispensés par les chirurgiens (cf. 86.22B)

86.90A Ambulances

Cette sous-classe comprend

- le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion.
- Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

Cette sous-classe comprend aussi

- l'activité des ambulances de réanimation

Cette sous-classe ne comprend pas

- le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical (cf.49, 50 et 51)
- l'activité des blocs opératoires mobiles (cf. 86.10Z)

86.90D Activités des infirmiers et des sages-femmes

Cette sous-classe comprend les activités des infirmiers et des sages-femmes

86.90E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues

Cette sous-classe comprend

- les activités des professionnels de la rééducation sensorielle et motrice : kinésithérapie, physiothérapie, ergothérapie, chiropraxie, ostéopathie, orthophonie, orthoptie, etc.
- les activités des professionnels de l'appareillage audio-prothésistes lorsque cette activité est une prestation de

services (par exemple rééducation auditive) non associée à la vente de prothèses auditives

- les activités des pédicures-podologues

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de manucure et de soin des pieds à vocation esthétique (cf. 96.02B)

86.90F Activités de santé humaine non classées ailleurs

Cette sous-classe comprend

- les activités pour la santé humaine non répertoriées dans les classes précédentes, éventuellement exercées hors d'un cadre réglementé :
 - . activités des praticiens exerçant dans les domaines de la psychothérapie et de la psychanalyse
 - . activités des psychologues à vocation thérapeutique
 - . activités des sophrologues à vocation thérapeutique

. activités des praticiens exerçant dans les domaines de l'acupuncture, de l'homéopathie, etc.

. activités des guérisseurs, rebouteux, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique (cf. 96.09Z)

87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- l'accueil et l'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, de personnes âgées dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)
- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30A)



87.10B Hébergement médicalisé pour enfants handicapés

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : instituts médico-éducatif (IME), médico-pédagogique (IMP), thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)

- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (cf. 87.20A)

- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)

- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants (cf. 87.90A)

87.10C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes handicapés et d'autres personnes en difficulté dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)

- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (cf. 87.20A)

- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)

- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (cf. 87.90B)

87.20A Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'une maladie mentale. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale (cf. 86.10Z)

- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)

87.20B Hébergement social pour toxicomanes

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé,

sans médecin à demeure.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie (cf. 86.10Z)

87.30A Hébergement social pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements

procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : logement-foyer

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des résidences pour personnes âgées dispensant des soins médicaux (cf. 87.10A)

87.30B Hébergement social pour handicapés physiques

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes handicapées physiques qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent pas vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins

médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des établissements pour handicapés dispensant des soins médicaux (cf. 87.10B, C)

87.90A Hébergement social pour enfants en difficultés

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important :

- . l'hébergement en famille d'accueil
- . les activités des maisons maternelles et orphelinats
- . les activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficultés
- . par exemple, services fournis par les établissements sui-

vants : foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social

Cette sous-classe comprend aussi

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'accueil de jour de jeunes enfants par des crèches et garderies d'enfants (cf. 88.91A) ou des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés (cf. 88.91B)
- les activités d'adoption (cf. 88.99A)

87.90B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social

Cette sous-classe comprend

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important

- l'accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants

- l'accueil et l'hébergement d'autres adultes et familles en difficulté en vue d'une réinsertion sociale

. par exemple, services fournis par les établissements sui-

vants : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'activité des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants (cf. 55.90Z)
- les activités d'hébergement social pour les personnes âgées ou handicapées physiques (cf. 87.30)
- les activités d'adoption (cf. 88.99A)
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes (cf. 88.99B)

88.10A Aide à domicile

Cette sous-classe comprend

- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées

Cette sous-classe comprend aussi

- les services d'aide, assurés par des organismes exté-

rieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif

- l'aide à domicile en milieu rural

Cette sous-classe ne comprend pas

- les services d'auxiliaires médicaux (cf. 86.90)

88.10B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées

Cette sous-classe comprend

- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés
- l'accueil de jour des personnes âgées

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés (cf. 88.10C)
- les activités d'accueil de jour d'enfants handicapés (cf. 88.91B)

88.10C Aide par le travail

Cette sous-classe comprend

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité :
- . les activités des établissements et services d'aide par le travail, des centres de rééducation professionnelle, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités des entreprises adaptées, ni celles des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) ; ce type d'unités doit être classé en fonction de l'activité réellement exercée.

88.91A Accueil de jeunes enfants

Cette sous-classe comprend

- l'accueil de jour des enfants d'âge pré-scolaire :
- . les activités des crèches
- . les activités des assistantes maternelles à leur domicile
- . les activités des haltes-garderies

Cette sous-classe comprend aussi

- les services de garde d'enfants à domicile assurés par

des prestataires de services indépendants

Cette sous-classe ne comprend pas

- l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés (cf. 88.91B)
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs (cf. 97.00Z)

88.91B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

Cette sous-classe comprend

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés
- . par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

88.99A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Cette sous-classe comprend

- autres activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents :
- . services des œuvres d'adoption

- . protection des enfants et adolescents contre les mauvais traitements, guidance infantile
- . actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants et adolescents, y compris via les familles

88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- autres activités d'action sociale sans hébergement :
- . conseils d'économie domestique, conseils conjugaux ou familiaux, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
- . activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers
- . aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
- . réadaptation professionnelle et réinsertion des chô-

- meurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
- . détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
- . activités des centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis
- . activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Cette sous-classe comprend

- les activités des organisations (non affiliées directement à un parti politique) qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion publique, en faisant pression sur les milieux politiques, en collectant des fonds, etc. :
- . initiatives individuelles ou mouvements de protestation
- . mouvements pour la protection de l'environnement et mouvements écologiques
- . organisations apportant leur soutien à des activités communautaires et éducatives n.c.a.
- . organisations pour la protection et la défense des intérêts de groupes spéciaux, par exemple de minorités ou de groupes ethniques
- . associations à caractère patriotique, y compris les associations d'anciens combattants
- les associations de consommateurs
- les associations d'automobilistes
- les associations dont l'objet consiste à organiser des réunions et des rencontres, par exemple le Rotary, les loges maçonniques, etc.
- les associations de jeunes, les associations d'étudiants,

- les clubs universitaires, les amicales d'étudiants, etc.
- les associations spécialisées dans des occupations culturelles ou récréatives (autres que les clubs sportifs et les cercles de jeux), par exemple les cercles de poésie, les cercles littéraires, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les photos-clubs, les clubs d'amis de la musique et des arts, les clubs de travaux manuels, les clubs de collectionneurs, les clubs sociaux, les sociétés carnavalesques, etc.

Cette sous-classe comprend aussi

- l'octroi de subventions par des organisations associatives ou autres

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds destinés à des œuvres sociales (cf. 88.99B)
- les activités de groupes ou organisations artistiques professionnels (cf. 90.0)
- les activités des clubs de sports (cf. 93.12Z)
- les activités des associations professionnelles (cf. 94.12Z)

96.09Z Autres services personnels n.c.a.

Cette sous-classe comprend

- les activités des astrologues et des spirites
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les activités des hôtes, des agences de rencontres et des agences matrimoniales
- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
- les activités des sophrologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique
- les services pour animaux de compagnie : hébergement, soins et dressage
- les services de recherche généalogique
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel
- les services des cireurs, des porteurs, des préposés au

parcage des véhicules, etc.

- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomats, pese-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces, etc.)

Cette sous-classe ne comprend pas

- les activités vétérinaires (cf. 75.00Z)
- les activités des psychologues à vocation thérapeutique (cf. 86.90F)
- les machines à laver fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (cf. 96.01B)
- les machines à sous automatiques (cf. 92.00Z)
- les jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie (cf. 93.29Z)

97.00Z Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

Cette sous-classe comprend

- les activités des ménages employant du personnel domestique : femmes de ménage, bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardiennes d'enfants à domicile (baby-sitters), précepteurs, secrétaires, etc. Cette sous-classe permet aux domestiques salariés d'indiquer l'activité de l'employeur lors des recensements ou enquêtes, bien que l'employeur soit un particulier. Le service produit par cette activité est consommé par le ménage employeur

Cette sous-classe ne comprend pas

- la prestation de services de cuisine, jardinage, etc., par des prestataires de services indépendants (entreprises ou particuliers), voir selon le type de service
- la fourniture de personnel de maison par des entreprises (cf. 78)
- l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale, y compris les services de baby-sitting (cf. 88)

FICHE FORMATION SOCIALE



▶ **Contact : CARIF OREF Auvergne**
16b rue Fontgèze - 63 000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 19 01 40 / Fax : 04 73 37 31 63

Portail : <http://www.formationauvergne.com/>
Mail : oref@cariforef-auvergne.org

